

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 42



N°128

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Madame Patricia LOE
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Damien BIDAL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Guillaume GODIN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

Direction des Finances/

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements au 01 janvier 2023 dans le cadre de la nomenclature comptable M57

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-2, L.2321-3, R.2321-1 et R.2321-3 ;

Vu la délibération n° 422 du 20 décembre 1995 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité ;

Vu la délibération n°84 du 07 juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le tableau d'amortissement en annexe ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la méthode d'amortissement au *pro rata temporis* en vue du passage en nomenclature M57.

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 5 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Annie VACHER, Massinissa HOCINE, Jean-Paul GILLY, Marie-Amélie ANQUETIL)

DELIBERE :

ABROGE au 31 décembre 2022, la délibération du 20 décembre 1995 définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date.

ADOPTE les durées d'amortissement suivantes :

A/ Immobilisations incorporelles :

- Logiciels 2 ans

B/ Immobilisations corporelles, non immeubles par destination :

- Véhicules légers 5 ans
- Camions et véhicules industriels 6 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel informatique 2 ans
- Matériels classiques 6 ans
- Coffre-fort 20 ans
- Installations et appareils de chauffage 10 ans

- Appareils de lavage-ascenseurs 20 ans
- Appareils de laboratoire 5 ans
- Equipements de garages et ateliers 10 ans
- Equipements des cuisines 10 ans
- Equipements sportifs 10 ans
- Installations de voirie 20 ans
- Plantations 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, 15 ans
- Installations électriques et téléphoniques

APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-Imc126729-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,
 Karine FRANCOLET

